

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 mars 2026****NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, AVRIL Alexandre, MARTY Christine, FOURRAGNON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris

Excusés : GROSLAUD Didier

Pouvoir :

Secrétaire de séance : GAUTRIAUD Magali

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Détermination du nombre d'adjoint

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Et publication du :

/ /

L'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de **11**, il ne peut y avoir plus de **3 adjoints** au maire maximum.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à TROIS le nombre des adjoints au maire**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,
Le Maire, Pascal ARSICAUD


